

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009.**

Secrétaire de séance : Kaméla SAOULI

Votants : 33

**00. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 12 FEVRIER ET 31 MARS 2009.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Le Conseil Municipal approuve les deux procès verbaux.

**UNANIMITE**

**00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 31 MARS 2009.**

- 31 Signature d'un avenant à la décision n°27 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour la location de 3 appartements pour 3 séjours d'une semaine aux Baux de Provence pour 15 personnes. Coût total TTC : 1001€ + adhésion de 47€.
- 32 Décision d'ester en justice, de produire le mémoire en défense et de mandater le cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la commune d'Achères auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles (contentieux avec un agent).
- 33 Signature d'une convention et d'un avenant à cette convention avec l'ODCVL pour un séjour de « AUD'SAFARI » à Leucate du 11 au 18/04/09 pour 8 enfants. Coût total TTC : 4264,80€.
- 34 Signature d'une convention avec France TELECOM pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques rue aux Moutons, rue du 8 mai 1945 et rue du 19 mars 1962.
- 35 Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour 10 séjours familiaux d'une semaine pour 55 personnes, période juillet-août. Coût total TTC : 7912€.
- 36 Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Yvelines pour 3 séjours pour 21 enfants de 4/12 ans. Coût total : 17604€ TTC + adhésion de 47€.
- 37 Décision de prendre en charge les frais d'hébergement de Messieurs Le Men et Daeninckx, auteurs dans le cadre des rencontres littéraires à la bibliothèque municipale, le 9 avril 2009. Coût total : 164€ TTC.
- 38 Signature d'une convention avec l'association Mélodies du Monde pour une représentation d'un spectacle au Bateau Vivre qui a eu lieu le 25 avril 2009 à 20h30. Coût TTC : 800€.
- 39 Signature d'une convention avec l'association Culture et Liberté Paris concernant une action de formation « COLORVOTTE » destinée aux nouveaux animateurs les 24-25-26 mars 2009. Coût TTC : 4200€.
- 40 Signature d'une convention tripartite avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie et le collège Jean Lurçat pour l'intervention au collège de 10 séances « addictologie » destinées aux classes de 4<sup>ème</sup>. Cette intervention est organisée par la ville. Coût TTC : 2000€ et financée par le FIPD.
- 41 Signature d'un avenant à la convention relative à la décision n°28 avec le CIJ du Val d'Oise (Centre d'Information Jeunesse) pour un séjour à Londres avec l'organisme WERI Pionner Voyages pour la période du 15 au 18 mai 2009 pour l'ajout d'une personne en chambre simple avec petit déjeuner. Coût TTC : 160€.
- 42 Signature d'une convention avec l'œuvre Universitaire du Loiret pour un séjour à Combloux du 18 au 25 avril 2009 pour 12 enfants. Coût TTC : 5400€ (cette décision annule et remplace la décision n°29 du 23/02/09).
- 42bis. Signature d'une convention avec UNCMT pour un séjour à Girac en Dordogne du 17 au 30 juillet 2009 pour un groupe de 6 enfants de 12/15ans. Coût TTC : 5157,90€.
- 43 Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la formation professionnelle « adolescence, usages à risque et addiction » pour 10 à 15 participants (personnel mairie), les 2 et 3 avril 2009. Coût : 1250€.
- 44 Signature d'une convention avec l'organisme IFAC concernant une action de formation qualifiante « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » du 14 au 22 avril 2009 pour 12 agents affectés au service enfance. Coût TTC : 2040€.
- 45 Signature d'une convention avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la formation professionnelle « adolescence, usages à risque et addiction » pour 10 à 15 participants les 2 et 3 avril 2009. Coût : 750€.
- 46 Signature d'un avenant au contrat de voyage n°9/63886/an avec la MIJE pour un séjour du 17 au 18 juin 2009 avec hébergement en centre de jeunes à Lion sur Mer avec visites du mémorial, du cimetière américain, de la batterie

allemande, musée du débarquement pour un groupe de 46 enfants + 5 accompagnateurs. Coût TTC : 5060€ + adhésion de 54€ (cette décision annule et remplace la décision n°128 du 16/12/08).

**PAS DE REMARQUES**

**OOTER LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES SOUS LA FORME DE LA PROCEDURE ADAPTEE.**

Entre le : **19/03/09** et **12/05/09**

| Affaire/Dos<br>Lot | Objet de l'affaire<br>Désignation du lot   | Entreprise Titulaire              | Montant HT<br>Notifié  | Date<br>Notific. |
|--------------------|--|-----------------------------------|--|------------------|
| 08-026/1           | Maîtrise d'Oeuvre pour la création d'une école maternelle de 6 classes au "Champs De Villars". | ATELIER COULON<br>75005 - PARIS   | 190 905,00   | 14/04/09         |
| 09-007/1           | Entretien des terrains de sports.  | SERPEV<br>78410 - FLINS-SUR-SEINE | Compris entre un minimum de 10 000,00 et un maximum de 40 000,00 | 24/03/09         |
| 09-013/1           | Architecture sécurisée d'accès à Internet  | ORANGE<br>75840 - PARIS CEDEX 17  | 30 293,06<br>Pour 3 ans  | 23/03/09         |

**PAS DE REMARQUES**

**C A B I N E T D U M A I R E**

**01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : A ; OUTREMAN**

Suite au décès de Monsieur Gilbert MONCHAUX, appartenant à la liste « Continuons Ensemble », il convient de procéder à son remplacement et de nommer un nouveau conseiller municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la nomination de Madame Martine QUILLERE, nouvelle conseillère municipale.

**UNANIMITE**

**Le Conseil Municipal DECIDE** que Madame Martine Quillère siègera en lieu et place de Monsieur Monchaux dans l'ensemble des commissions et représentations dans lesquelles il avait été élu.

**25 POUR /8 ABSTENTIONS**

**F I N A N C E S**

**02 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - SARRY 78  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

La Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a examiné la gestion de la SARRY 78 pendant la période de 2002 à 2006. Cette société d'économie mixte étant l'aménageur de plusieurs ZAC de notre commune, il importe que le Conseil Municipal débattre du rapport de la Chambre comportant les observations définitives et les réponses du président-directeur général de la SARRY 78.

**Le Conseil Municipal approuve et prend acte** dudit rapport, après avoir complété les réponses à apporter à la Chambre Régionale des Comptes.

**UNANIMITE**

**03 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALC.  
RAPPORTEUR : JR. JUGEAU**

**Le Conseil Municipal décide** d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000€ à l'association ALC pour financer les animations de la fête communale de la Pentecôte et de la fête de l'Amitié. Ce complément n'avait pas été budgété lors de la séance du 31 mars 2009.

**UNANIMITE**

**04 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADIMUSA.  
RAPPORTEUR : P. FRAUDIN**

**SANS OBJET - ANNULEE**

## 05 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 31 mars 2009 décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal au Budget Primitif et approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009, selon les chapitres définis par référence au plan de comptes, par nature;

**Considérant** qu'il convient d'intégrer les modifications survenues depuis le vote du Budget Primitif, en Recettes et en Dépenses :

☞ Fonds Solidarité Région IDF, Centre national du cinéma en Recettes,

☞ Cotisation à l'AUDAS, subvention de fonctionnement à l'ALC, acquisition d'une licence bases de données ORACLE et d'un serveur plus prestations de migration en Dépenses,

☞ Utilisation des provisions pour dépenses imprévues nécessaire au maintien de l'équilibre des sections,

**Considérant** que ces mouvements budgétaires, n'occasionnent pas une modification du prélèvement ;

**Le Conseil Municipal ADOPTE** la décision modificative N°02 (DM2).

**25 POUR/8 ABSTENTIONS**

## S E R V I C E J U R I D I Q U E / M A R C H E S P U B L I C S

### 06 CESSION A LA SARRY 78 DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°207 (ANCIEN CAFE DE LA MAIRIE) 3 AVENUE DE STALINGRAD.

RAPPORTEUR : N.BINEAU

Par délibération du 27 mars 2007 le Conseil Municipal avait autorisé la cession par la ville au profit de la SARRY 78, de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Cœur de Ville. Il se trouve que la parcelle BC 207 a été omise. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un nouvel acte notarié pour permettre la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Vu** la convention publique d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville signée par la ville au profit de la SARRY 78 le 6 janvier 2005

**Vu** la délibération n° 20 du 29 mars 2007 autorisant la cession à l'euro symbolique de plusieurs parcelles de terrain en centre-ville sises avenue de Stalingrad au profit de la SARRY 78

**Vu** l'avis des domaines

**ARTICLE 1 : DIT** que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section BC n° 207 sise 3 avenue de Stalingrad à Achères, de 325 m<sup>2</sup>, a été omise de la cession à l'euro symbolique au profit de la SARRY 78 de plusieurs parcelles en centre-ville sises avenue de Stalingrad destinées à recomposer l'unité urbaine du centre-ville dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, objet de la délibération précitée n° 20 du 29 mars 2007

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature de l'acte notarié rectificatif ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires

**27 POUR /6 ABSTENTIONS**

### 07 PROCEDURE DE DESAFFECTATION PREALABLE AU DECLASSEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION DES ENSEIGNANTS DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN/WALLON.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

La ville est propriétaire de douze logements d'instituteurs situés 8 avenue Lénine (parcelle cadastrée section BM n° 65 de 1649 m<sup>2</sup>), à côté du groupe scolaire Langevin - Wallon, qu'elle envisage de céder au profit d'un bailleur social afin de permettre la réalisation d'une opération de logement social.

Ces logements, partiellement occupés par des professeurs des écoles, vont être libérés prochainement ; en effet les conventions d'occupation conclues avec ceux-ci arrivent à terme à la fin de la présente année scolaire 2008/2009.

La décision de désaffectation des logements est de la compétence du conseil municipal, qui se prononce après avoir recueilli préalablement l'avis du représentant de l'Etat sur l'opération de désaffectation desdits logements en vue de leur aliénation.

Il est précisé que la cession projetée au profit du bailleur social n'est pas de nature à perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement et ne répond pas à d'autres exigences que celles tenant à la bonne gestion du domaine communal : en effet, l'opération projetée ne perturbe pas le fonctionnement du groupe scolaire Langevin - Henri Wallon à laquelle ces logements sont rattachés : il existe une séparation physique entre l'école et les logements, chacun disposant en outre d'un accès séparé.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de Madame la Préfète des Yvelines en vue de prononcer la désaffectation desdits logements.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code de la propriété des personnes publiques**

**Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la désaffectation des douze logements ci-après désignés, situés 8 avenue Lénine à Achères, sur une parcelle cadastrée section BM n° 65 :

▶ 3 F2 d'une surface de 50 m<sup>2</sup> chacun et portant les numéros 122, 211 et 221

▶ 6 F3 d'une surface de 67,50 m<sup>2</sup> chacun et portant les numéros 101, 102, 111, 112, 201, 202

▶ 3 F4 d'une surface de 83,50 m<sup>2</sup> chacun et portant les numéros 121, 212, 222

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** de Madame la Préfète des Yvelines son avis sur la désaffectation desdits logements

**UNANIMITE**

**08 SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

La ville a été sollicitée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, afin de permettre aux agents APHP domiciliés à Achères de se voir attribuer une place en crèche, dans la mesure des places disponibles. Il s'agit pour l'APHP de signer avec la ville un marché de prestations de service conclu en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché public permettra ainsi à l'APHP (à la direction de l'établissement employeur des familles) de se substituer aux parents pour le paiement du tarif de la prestation d'accueil.

Le marché objet de la présente délibération, concerne l'accueil en crèche d'enfant(s) du personnel de l'Hôpital Louis Mourier à Colombes (en l'occurrence, il s'agit d'un seul enfant). Il est conclu pour une durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, portant code des marchés publics**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la passation d'un marché de prestation de services conclu en application de l'article 30 du code des marchés publics, avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, représentée par le directeur de l'Hôpital Louis Mourier à Colombes, pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Hôpital Louis Mourier à Colombes, d'une durée de 4 ans.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature du marché de prestation de services y afférent ainsi que de tous actes, pièces ou documents y afférents qui seraient nécessaires dont le contrat d'accueil avec la (les) famille (s) concernée (s)

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense et la recette en résultant seront imputées au budget communal

**UNANIMITE.**

**09 AVENANT N°1 AU LOT N°1 (VRD), DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.**

**10 AVENANT N°1 AU LOT N°2 (DEMOLITION- GROS ŒUVRE- RAVALEMENT) DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.**

**11 AVENANT N°1 AU LOT N°4 (CLOISON - ISOLATION) DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.**

**12 AVENANT N°1 AU LOT N°5 (MENUISERIE - BOIS) DE MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION ET DE FITNESS.**

**RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Pour ces quatre avenants, il s'agit d'autoriser les paiements des factures à la société VPMC de différents lots dont les montants ont été modifiés en raison d'aléas de chantier.

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 05/05/09.

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 au lot n° 1 (VRD) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002A), avec la société V.M.P.C., rue Gutenberg à Magny en Vexin (95), pour un montant de 3 280,00 € HT (3 922,88 € TTC).

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 au lot n° 2 Démolition-Gros Oeuvre-Ravalement du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002B), avec la société V.M.P.C., rue Gutenberg à Magny en Vexin (95), pour un montant de 11 988,00 € HT (14 337,65 € TTC).

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 au lot n° 4 (Cloisons-doublages-isolation-faux plafonds) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002D) avec la société CLOISONS REFLEX, rue de Verdun à Noisy le Roi (78), pour un montant de 499,50 € HT (597,40 € TTC).

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 au lot n° 5 (Menuiserie intérieure) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de musculation et de fitness (n° 09-002E), avec la société V.M.P.C., rue Gutenberg à Magny en Vexin (95), pour un montant de 2 498,00 € HT (2 987,61 € TTC)

**UNANIMITE**

**13 SIGNATURE DU MARCHE D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE.**

**RAPPORTEUR : P. RIGAUD**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un marché pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus de la déchetterie et des services municipaux ainsi que la mise à disposition de bennes avec l'entreprise PICHETA

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 05/05/09.

**AUTORISE** la signature du marché (n° 09-009) pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus de la déchetterie et des services municipaux et mise à disposition de bennes avec la société PICHETA, 13 route de Conflans à PIERRELAYE (Val d'Oise), pour un montant minimum de 380 000,00 € HT et maximum de 1 140 000,00 € HT avec les période de reconductions

**UNANIMITE**

**TECHNIQUES / DEVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME /  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI**

**14 LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LIAISON RD190-RD30 AVEC CREATION D'UN NOUVEL OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE SEINE.**

**RAPPORTEUR : N. BINEAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L300-2 du Code l'Urbanisme,

**Considérant** que les objectifs du projet de liaison RD190/RD30 et création d'un nouveau franchissement de Seine, proposés par le Conseil Général des Yvelines sont :

- d'assurer un maillage des routes départementales,
- de créer une desserte routière Ouest Est, avec un nouveau franchissement de la Seine,
- d'offrir de bonnes conditions de desserte et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et accompagner le développement du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine Aval dont fait partie la boucle de Chanteloup.

**Considérant** que les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- exposition de panneaux d'information en mairies d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrésy pendant 3 semaines,
- mise à disposition du public d'un cahier qui lui permettant de faire part de ses observations,
- information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrésy, dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs de toutes les communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrésy,
- mise en ligne sur Internet des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que les dates de concertation sur le site du Département.

**Le Conseil Municipal EMET** un avis favorable sur les objectifs du projet et les modalités de concertation publique, proposés par le Conseil Général des Yvelines exposés ci-dessus et **DEMANDE** à ce que le projet de raccordement de la RD30 sur ce futur franchissement et l'élargissement de la RD30 fasse l'objet d'une étude spécifique pour prendre en compte les aménagements de la plaine d'Achères.

**29 POUR /1 ABST/3 CONTRE**

## **15 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA REALISATION DE VOIES VERTES.**

**RAPPORTEUR : E. LE RIBOTEUR**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50% du montant HT estimé à 40 900€ de travaux de réalisation d'une voie verte autour des deux étangs des Souches et des Bauches.

La ville d'Achères souhaite réaliser des cheminements réservés aux déplacements non motorisés autour de l'étang des Bauches et de l'étang des Souches afin de valoriser ces espaces naturels et de permettre la reconquête de la plaine par les promeneurs.

Ces cheminements maillés aux berges de Seine offriront une alternative au projet de Schéma Départemental des vélo - routes et voies vertes.

**Vu** le Plan de Déplacement Local annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et plus particulièrement son Schéma Directeur des Liaisons Vertes.

**Le Conseil Municipal Approuve** le dossier présenté, **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier et **Sollicite** auprès du Conseil Général des Yvelines des subventions aux taux maximum pour le financement des travaux de réalisation des voies vertes à savoir :

| Montant total HT | Subvention CG78 (50%) | Part ville d'Achères |
|------------------|-----------------------|----------------------|
| 40 900.00€       | 20 450.00€            | 20 450.00€           |

**UNANIMITE**

## **A C T I O N   S O C I A L E**

### **16 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT** **RAPPORTEUR : G. PINIER**

Comme chaque année, le rapport d'activités du travailleur social (agent du CCAS d'Achères) opérant au sein du Commissariat de Police de Conflans Ste Honorine est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Attendu qu'une convention, signée en mai 2002, entre le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Président du CCAS d'Achères, permet la mise à disposition d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Conflans Sainte Honorine,

**Vu** le rapport d'activité présenté lors du comité de pilotage du 4 février 2009, présentant les constats pour l'année 2008 :

Au cours des neuf mois d'activité, l'Intervenant Social en Commissariat a accueilli 164 Achérois représentant 20% de son activité.

Une activité qui s'oriente vers un public majoritairement victime (90%), féminin (72%) et majeur (89%).

Les problématiques de violences intrafamiliales (63% en 2008) restent au cœur de l'action de l'ISC et apparaissent stables quant à l'an passé.

Ces 63% recouvrent :

- 31% de violences conjugales en 2008 contre 33% en 2007
- 16% de séparations conflictuelles contre 25% en 2007
- 16% de conflits conjugaux en 2008 contre 10% en 2007

On note cette année une nette augmentation d'un public féminin venant seul (72% en 2008 contre 22% en 2007).

De même les problématiques de mineurs représentent 11% de l'activité contre 2% en 2007. 50% de ces problématiques concernent des fugues.

Le travail partenarial reste le moteur de ce dispositif. Les orientations proposées au public sont les suivantes :

- Les services sociaux à 17% (SAS, CCAS...)
- Les services de police à 16%
- Les services divers à 16%
- Les services juridiques à 15% (PAD, Permanences...)
- Les services de médiation à 8%
- Les associations à 7%

#### Perspectives 2009/2010

- La volonté d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences perdue pour les années futures à travers la mise en place d'un partenariat toujours plus efficace.

- L'ISC prévoit une action plus accentuée vers les problématiques relatives aux mineurs, avec :

- La rencontre systématique des mineurs en fugue et de leur famille afin de repérer les dysfonctionnements familiaux et de travailler sur une réorientation vers des structures de médiation ou vers une assistance éducative.
- La rencontre avec des mineurs victimes d'infraction afin d'entamer un travail de prévention du syndrome de stress post traumatique.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des éléments contenus dans ledit rapport.

**UNANIMITE**

## **P E R S O N N E L**

**17 RENOUELEMENT DU POSTE DE CHARGE D'INSERTION CONSEILLER EMPLOI REFERENT PLIE.**  
RAPPORTEUR : S. GAUTHIER

**18 RENOUELEMENT DU 2EME POSTE DE CHARGE D'INSERTION CONSEILLER EMPLOI REFERENT PLIE**  
RAPPORTEUR : S. GAUTHIER

Ces deux délibérations visent à autoriser le renouvellement des deux postes de chargés d'insertion - conseillers emploi référent PLIE contractuels au sein du SAREF. Le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi de Chanteloup les Vignes - Rives de Seine) financera à la ville les deux postes, étant lui-même financé par le Fond Social Européen (FSE).

**Le Conseil Municipal DECIDE le renouvellement de l'emploi de chargé d'insertion conseiller emploi référent PLIE contractuel pour une durée d'un an à compter du 20 mai 2009 et Autorise le Maire à signer ledit contrat de travail et le renouvellement de la convention avec le PLIE**

**Le Conseil Municipal DECIDE le renouvellement du 2<sup>ème</sup> chargé d'insertion conseiller emploi référent PLIE contractuel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, sur la base des missions définies et Autorise le Maire à signer ledit contrat de travail et le renouvellement de la convention avec le PLIE.**

**UNANIMITE**

## 19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Suite à 4 réussites aux concours (3 attachés territoriaux, 1 agent de maîtrise) et à la nomination de la nouvelle directrice de la structure petite enfance « les Sources », il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes aux grades correspondants et de supprimer les anciens postes occupés.

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,  
*Le Conseil Municipal*

### 1) Décide de créer les postes suivants :

| Grade                                | Date d'effet  | Nombre |
|--------------------------------------|---------------|--------|
| Agent de maîtrise territorial (TC)   | 1er juin 2009 | 1      |
| Infirmière de classe supérieure (TC) | 1er juin 2009 | 1      |
| Attaché territorial (TC)             | 1er juin 2009 | 3      |

### 2) Décide de supprimer les postes suivants :

| Grade   | Date d'effet       | Nombre |
|---|--------------------|--------|
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe (TC) | 1er Septembre 2009 | 1      |
| Infirmière de classe supérieure (TC)              | 1er Juillet 2009   | 1      |
| Rédacteur territorial (TC)                        | 1er Septembre 2009 | 2      |
| Assistante socio - éducatif (TC)                  | 1er Septembre 2009 | 1      |

UNANIMITE

## 20 GRATIFICATION A UN STAGIAIRE.

RAPPORTEUR : G. PINIER

Comme les textes le permettent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une gratification d'un montant brut de 2642,04€ correspondant à 30% du SMIC à un stagiaire étudiant en management effectuant un travail au sein de la direction des ressources humaines pendant la période du 4 mai au 3 novembre 2009.

**Le Conseil Municipal Décide** de verser au stagiaire une gratification brute mensuelle correspondante à 30% du SMIC, soit pour la période du 4 mai au 3 novembre 2009, un montant brut de 2642,04 €, auquel s'ajoute les cotisations patronales.

UNANIMITE

## EMPLOI / FORMATION

### 21 AVENANT N°2 LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI SEINE AMONT 78.

RAPPORTEUR : S. GAUTHIER

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat financier avec la Maison de l'Emploi Seine Amont 78 permettant d'obtenir sa prestation d'aide à la création d'entreprises. Coût 2009 pour Achères : 17 646€.

UNANIMITE

## CULTURE

### 22 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE RAPPORTEUR : J. CHANTEAU

Comme chaque année, il est possible de solliciter le financement du Conseil Général pour le fonctionnement de l'école de musique. L'aide accordée comprend deux volets :

- Le fonctionnement général de l'école
- Les projets musicaux développés par l'école. Pour l'année 2009/2010 sont proposés un « théâtre en musique », « semaine slave » et « scène des musiques actuelles ».

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à déposer ces dossiers.

UNANIMITE

## VIE SCOLAIRE

### 23 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2008/2009.

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Chaque année, les communes de l'arrondissement s'accordent à fixer le montant du coût de la scolarité des élèves en maternelle et en élémentaire. Ainsi, les remboursements opérés d'une commune à l'autre pour les élèves scolarisés dans une ville différente de celle de leurs domiciles, se font sur cette base. Pour l'année scolaire 2008/2009 les coûts sont identiques à ceux de l'an passé :

- maternelle : 973€
- élémentaire : 488€.

**Le Conseil Municipal DECIDE d'adopter** les montants ci-dessus. Ces montants peuvent varier en fonction de la date d'arrivée de l'enfant à l'école. Dans ce cas là, la facturation se fait au prorata de la présence de l'enfant à l'école.

**UNANIMITE**

**24 RENTREE SCOLAIRE - SUPPRESSION DE POSTES.**  
**RAPPORTEUR : P. CAMPEOTTO**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions prises par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relatives aux créations et suppressions de postes, résultent de l'application d'un barème, appelé la grille NODER.

Compte tenu de cette norme, il précise qu'une suppression de poste peut être envisagée dans les écoles maternelles pour un effectif moyen par classe égal ou inférieur à 32 élèves. Sur cette base, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a notifié par courrier du 27 mars 2009 :

- une suppression sûre de poste à l'école maternelle Saint Exupéry
- une suppression sûre de postes à l'école maternelle Henri Wallon

Le rapporteur rappelle :

- que ces deux écoles maternelles et l'école maternelle Pauline Kergomard correspondent à la sectorisation de la moitié nord de la ville, notamment les quartiers de la Barricade, des Champs de Villars classés en ZUS et l'ensemble du Quartier de la Gare.

De plus, le rapporteur rappelle que ces écoles sont situées dans un quartier nord de la ville d'Achères qui est en évolution avec des nouvelles constructions de logements en accession à la propriété, et en locatif social ce qui implique une population en augmentation.

| Quartier  | Nombre de constructions prévues         | Effectif estimatif d'enfants de maternelles | Effectif estimatif d'enfants d'élémentaires |
|---|---|---|---|
| Zac de la Gare +<br>Quartier Rue aux<br>Moutons | 199<br>Logements<br>Livraison 2009/2010 | <b>59</b>                                   | <b>79</b>                                   |
| <b>TOTAL</b>                                    |   | <b>59</b>                                   | <b>79</b>                                   |

**Le Conseil Municipal EMET** un avis défavorable à l'ensemble des suppressions envisagées dans les deux écoles maternelles St Exupéry et Henri Wallon compte tenu des effectifs :

- à la maternelle Henri Wallon → 128 enfants pour 5 classes
- à la maternelle Saint-Exupéry → 142 enfants pour 6 classes sans compter les arrivées prévues dans les nouveaux quartiers pour l'année scolaire 2009/2010 et **MANDATE** Monsieur le Maire pour intervenir auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

**UNANIMITE**

**P O L I T I Q U E   D E   L A   V I L L E**

**25 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT URBAIN COHESION SOCIALE 2009 - CUCS (ETAT, REGION, DEPARTEMENT ET AUTRES ORGANISMES).**

**RAPPORTEUR : N. BINEAU**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il convient de présenter à Madame La Préfète les dossiers que l'on souhaite proposer en 2009 au titre des financements de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, parallèlement et selon leur nature, les dossiers peuvent également faire l'objet de financements complémentaires du Département des Yvelines, de la Région Ile de France, de l'ACSE, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres organismes.

**Le Conseil Municipal Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'Etat, de l'ACSE, du Département des Yvelines, de la Région Ile de France, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres organismes sur les actions reprises et à **signer** les documents correspondants.

**UNANIMITE**

#### RELATIONS PUBLIQUES

##### **26 ELECTION DE LA ROSIERE 2009 (SEANCE PRIVEE).**

RAPPORTEUR : JR. JUGEAU

**VU** la délibération du 4 septembre 1913 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Mme POURLIER aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et notamment de verser chaque année, le jour de la Pentecôte, un prix de 45,73 € en espèces, à la jeune fille de la commune qui sera reconnue la plus méritante par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du 25 mai 1989 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame VERRIER, aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et notamment de remettre à la Rosière deux pièces «Napoléon de 20 F».

L'assemblée s'étant constituée en comité secret, le rapporteur présente les candidates.

**Le Conseil Municipal DESIGNE** Mademoiselle AUDREY NIVOLLE Rosière de la Ville d'ACHERES pour 2009, **FIXE** le montant du legs Pourlier à la somme de 450€ qui sera versé par l'Association des Loisirs Culturels à la rosière, **DECIDE** de remettre à Mademoiselle Audrey NIVOLLE deux pièces « Napoléon de 20 F » provenant du legs Verrier et **RAPPELLE** que la rosière participera aux manifestations organisées à l'occasion des Fêtes de la Pentecôte et représentera la commune d'ACHERES aux manifestations organisées par nos villes jumelles.

**MAJORITE DE 20 VOIX/2 ABSTENTIONS**

#### CABINET DU MAIRE

##### **27 QUESTION ECRITE DE M ; LATTANZIO RELATIVE A LA DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE PORT FLUVIALE A ACHERES.**

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

##### **Question de M. Lattanzio :**

Monsieur le Maire,

Dans son allocution du 29 avril 2009 sur le « Grand Paris », le Président de la République a évoqué « le développement d'un grand port de transformation à Achères à l'embranchement du réseau fluvial Nord Europe et de la Seine ». Il s'agit comme chacun l'aura deviné du projet connu sous le nom de « plateforme multimodale » piloté par l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Un port industriel de cette nature et de cette taille va orienter fortement le type de développement qu'Achères va connaître. L'Etat souhaite orienter l'activité de la zone vers le fret et la logistique avec des conséquences sur les transports, l'emploi, et l'aménagement de la plaine pour ne citer que les principaux enjeux.

Nous sommes frappés que ce projet structurant n'ait pas encore fait l'objet d'une véritable communication auprès des achérois afin de les tenir au courant des tenants et des aboutissants de l'opération. Pourtant les enjeux sont considérables sur tous les plans : économiques, sociaux, environnementaux. Parmi les projets d'infrastructures en cours c'est sans doute celui qui est appelé à modifier le plus en profondeur le visage d'Achères dans les 30 ans à venir. Nous ne voulons certainement pas ressembler à Gennevilliers ou à Bonneuil-sur-Marne.

Comme vous le savez, les achérois sont fortement attachés à la qualité de leur cadre de vie. Au moment où se bousculent les grands projets d'infrastructures imposés à Achères (A104, pont, RD30, ...), nous souhaitons connaître la position de la municipalité sur ce projet de port de transformation, et les moyens qu'elle va user pour influencer les décisions d'aménagement. Nous attendons surtout de savoir quand vous comptez mener une campagne d'information auprès des achérois. Il nous semblerait dangereux d'attendre que l'Etat nous propose un simulacre de concertation comme à l'occasion du débat public qui a décidé du trajet de l'A104.

En vous remerciant de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Daniel Lattanzio, conseiller municipal

Pour le groupe Un Nouvel Avenir Pour Achères.

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Jusqu'à ce jour, le Port Autonome de Paris a fait valoir le besoin de créer une plate-forme multimodale sur une emprise de 120 hectares, correspondant aux besoins de logistique, eu égard à l'ouverture du canal Seine/Nord Europe.

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, la ville a proposé de mettre cette emprise dans le périmètre OIN (et seulement cette emprise) sachant que le Port Autonome de Paris s'apprêtait à solliciter auprès du Préfet un classement en Projet d'Intérêt Général (PIG).

La ville travaille avec le PAP (Port Autonome de Paris) à l'élaboration d'un protocole en vue d'établir les conditions de cession des terrains à mettre en œuvre selon un calendrier établi avec les carriers et conformément au PGA (Plan Global d'Aménagement).

A ce jour, le PAP n'a pas véritablement déroulé d'échéancier de travaux, sachant que les premières installations du port ne pourront s'effectuer qu'après la réalisation de la darse, c'est-à-dire d'ici 7/ 8 ans.

Depuis, la consultation engagée par le Président de la République a abouti le 29 avril dernier à la restitution du concours d'idées sur le Grand Paris.

Dans les dix équipes d'architectes/urbanistes qui ont travaillé sur l'avenir de la métropole parisienne, l'équipe GRUMBACH a présenté un projet dont la proposition « nourricière » est le fleuve qui relie Paris au Havre.

De fait, dans les onze grandes idées retenues pour le Président, la proposition de l'équipe Grumbach a mis en exergue l'idée qu'Achères pourrait être un grand port de transformation.

Il est clair que cette nouvelle donne nous conduit à prendre attache avec les institutions pour connaître les conséquences sur le territoire communal. C'est pour cela que nous allons rencontrer prochainement le Cabinet de Monsieur Blanc.

Notre communication sur ce sujet ne peut s'appuyer que sur une connaissance suffisante des enjeux et des projets à l'échelle du territoire, alors qu'aujourd'hui, les propositions du Grand Paris ne s'adressent sur aucune réglementation locale (PLU, PPRI, PGA, Znieff.....) et couvrent l'horizon à 30/40 ans.

Pour sa part, la Municipalité vient de lancer une consultation qui a pour objet d'engager des études de définition et d'aménagement de la Plaine d'Achères. Ces études ont pour but de définir des projets cohérents en terme de développement sans pour autant écarter les propositions supra communales, conscients que les enjeux du territoire sont à l'échelle Régionale, Nationale et Internationale. Il conviendra effectivement de faire valoir les ambitions de la commune au travers ces études ce qui nous conduira effectivement à engager de vaste consultations sur ces thèmes au cours des mois, voire des années qui viennent.

**PAS DE VOTE**

### **28 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECHARGE DE FONCTION DE M. GILLES LAUNAY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.**

**RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il mettra fin au détachement de Monsieur Launay sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services le 1<sup>er</sup> août prochain.

Monsieur Launay, qui a donné son accord, conservera son grade de directeur territorial et sera chargé de missions d'études.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 24 JUIN 2009.**

**Le Maire,**

**Alain OUTREMAN.**